



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

N° 20231211_02

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 5 décembre 2023
Nombre de présents	20	Date d'affichage	Du 18.12.2023 au 19.02.2024
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	7.5.2	Certifiée exécutoire	Le 18 décembre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Hélène LASSALLE,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Alain LACAVE, à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Patricia MORENO, à Jean-Marie LAFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; M. Daniel GAUYAT, à M. François MARTOUREY ; M. Julien LEROY, à M. Guy LUQUE ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Christelle ELOZEGUY et Mme Fusilha DESTENABE,

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTE DE SUBVENTIONS

La participation financière de la Ville occupe une place importante dans le budget de fonctionnement de l'UST Rugby.

Dans l'attente du vote de la subvention définitive dans le cadre du budget 2024, l'UST Rugby a fait une demande de versement d'un acompte à la Ville, qui lui sera nécessaire en début d'année prochaine afin de faire face aux dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 28 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de verser à l'UST RUGBY CÔTE SUD un acompte de 30 000 € sur la subvention 2024, pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre 2024,

DÉCIDE de verser cette somme à l'UST Rugby début janvier 2024,

PRÉCISE que cette somme sera inscrite à l'article n° 326-65748-AG du budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 voix contre de M. François MARTOUREY, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse »)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.